

Préambule

Comme indiqué ci-dessous les conventions P2I portent sur les projets étudiants. Ce ne sont pas des contrats industriels ou des contrats de prestation, mais bien des conventions visant à confier à des étudiants un projet dans le cadre d'une unité d'enseignement.

C'est pourquoi il n'est donc pas possible de modifier le contenu des différents articles de la convention type (exemple ci-contre). Ce contenu est non modifiable et non négociable. Il s'agit de la trame définie pour toutes les conventions de projets étudiants réalisées au sein de l'UTBM.

En outre, toute modification liée à la propriété intellectuelle (PI) est exclue, car les modalités liées à la PI sont celles définies par la loi, en aucun cas nous ne pouvons priver des étudiants de leur PI : il ne s'agit pas de salariés qui sont rémunérés, encore moins de travail dissimulé, mais il s'agit bien d'un projet pédagogique appuyé sur une problématique proposée par une entreprise dans l'objectif de faire avancer sa propre réflexion et d'aider les étudiants dans leur parcours en leur permettant de réfléchir à un projet concret et réel. L'expérience de nombreux P2I depuis quelques dizaines d'années au sein de l'UTBM montre que l'entreprise n'a pas à craindre cette question de la PI puisque, d'une part, il est bien stipulé que les étudiants concernés promettent cette éventuelle cession si nécessaire et, d'autre part, leur contribution, le plus souvent collégiale, n'est toujours que partielle, modeste ou marginale dans les avancées qui en découlent. Et dès lors même qu'elle serait réelle, concrète et assurée, il n'en serait que légitime que l'étudiant en soit justement rétribué et c'est alors qu'une cession des droits pourrait être définie entre l'entreprise et les étudiants concernés.

Objectifs généraux du P2I

Le Projet Innovant Industriel (P2I) met à disposition des entreprises les moyens et savoir-faire de l'UTBM et permet de professionnaliser nos futurs ingénieurs par l'exécution d'une mission concrète de développement dans le cadre de leur formation. La nature du projet peut être la résolution de problèmes, l'amélioration permanente (audit, études...), calculs, essais, mise en œuvre, prototypes...

Le projet est défini par un cahier des charges négocié par l'entreprise et l'UTBM. Un enseignant signataire du cahier des charges est responsable du projet. Sa réalisation est confiée à des étudiants de la ou les spécialité(s) requise(s).

Définition et organisation

Le P2I n'est pas une prestation de service et n'est pas soumis aux conditions générales de l'UTBM. Il est réalisé dans le cadre d'une Unité d'Enseignement (UE) et est encadré par une convention.

Selon son ampleur, le projet peut mobiliser de 2 à 4 étudiants (voire davantage) en fin de cycle, encadrés par un enseignant.

Il correspond à une mission de 150 heures maximum par étudiants.

Il est réalisé de Mars à Juin ou d'Octobre à Janvier. Selon le besoin, il sera effectué à l'UTBM et/ou en entreprise.

Modalités et tarifs

Avant le début de tout P2I, une Convention type est signée par l'Entreprise, l'UTBM et les étudiants impliqués dans le projet. Cette convention, qui décrit les modalités juridiques du P2I, est un préalable obligatoire à tout P2I.

Le tarif d'un P2I ne peut être inférieur à 1 800 € HT (TVA 20%). Il pourra être supérieur à ce montant (x2 ou 3), en fonction du nombre d'étudiants et des moyens mis en œuvre, ainsi que de la complexité du projet d'un point de vue administratif.

Une exonération est possible pour les associations loi 1901, les collectivités et les entreprises locales en difficultés financières (à justifier).

En complément et à la charge de l'entreprise :

Le coût des déplacements nécessaires (élèves et enseignants).

Le coût des fournitures et toute autre contribution annexe nécessaire à l'exécution du projet.

Bien que les P2I ne comportent aucune obligation de résultats, un P2I se conclut par la signature d'un PV,

généralement signé lors de la soutenance de l'UE.

Cadre légal du P2I

Le P2I n'est pas une prestation de service et n'est pas soumis aux conditions générales de l'UTBM. Il est encadré par une Convention signée par l'Entreprise, l'UTBM et les étudiants impliqués dans le projet. Cette convention, obligatoire, formalise notamment le maintien du lien entre l'étudiant et son université.

En cas d'accident du travail et n'étant pas rémunéré par l'entreprise, l'étudiant bénéficie des dispositions des articles L.412-8-2°a et R.412-4 du code de la Sécurité Sociale. Il continue à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel il est immatriculé.

La notion de propriété intellectuelle dans le cadre d'un projet pédagogique : Selon le **Code de la Propriété Intellectuelle**, il n'existe aucun lien de subordination entre l'étudiant et l'entreprise ou entre l'étudiant et l'UTBM. L'étudiant est donc de plein droit titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à ses travaux et résultats et sera, le cas échéant, propriétaire ou copropriétaire de l'invention à l'obtention de laquelle il aura contribué. Il convient de préciser qu'en toute hypothèse ni l'établissement de formation ni l'entreprise ne pourront revendiquer de droit de propriété sur les travaux réalisés par l'Etudiant. Suite au projet et en cas de développement industriel, il est impératif de mettre en place un contrat de cession des droits avec le ou les étudiant(s). A votre demande, l'UTBM pourra vous accompagner dans cette démarche.

Dans le cadre du P2I, l'UTBM est soumis à une obligation de moyens et non de résultats.

Crédit Impôt Recherche – CIR

Les P2I proposés à l'UTBM, sous réserve d'éligibilité, peuvent bénéficier du crédit impôt recherche et peuvent être retenus pour le double de leur montant dans l'assiette du CIR. Dans ce cas pour 100€ dépensés, 200€ seront retenus pour le calcul de votre crédit impôt recherche.

Plus d'information et imprimés de déclaration disponible sur :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23533>

Contacts et informations pratiques

Direction aux relations avec les entreprises de l'UTBM

p2i@utbm.fr - Tél. 03 84 58 20 28 – Hélène BERTRAND